



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/111

**OBJET : FINANCEMENT CHEMINS DE
RANDONNÉES**

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20170926-2017_111B-DE

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 38

Quorum : 23

Date de convocation du Conseil Communautaire : 19 Septembre 2017

Date d'affichage de la convocation au siège : 19 Septembre 2017

**Le 26 Septembre l'année deux mille
dix-sept à 18h30** à Léognan

Espace Culturel G.BRASSENS

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Christian
TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	A		DUFRANC Michel (Maire)		Mme DUFRANC
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	A		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		DIAS Philippe	P	
LAGARDE Valérie	P		EYL Muriel	P	
BLANQUE Thierry	P		FOURNIER Catherine	P	
CANADA Béatrice	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
BALAYE Philippe	P		PASETTI Nicolas	A	
BOUROUSSE Michèle	P		MOUCLIER Jean-François		M.FATH
GACHET Christian	P		JOLIVET Nadine	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
DURAND Félicie	A		BENCTEUX Laure		M.BARRERE
LARRUE Dominique	P		CHEVALIER Bernard		M.TAMARELLE
BETES Françoise	P		HARRIS Marie-Jo	A	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	A	
MARTINEZ Corinne	P		DEBACHY Maryse	P	
OHRENSSTEIN- DUFRANC Sylvie	P		KESLER Jean	A	
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur DANNE est élu secrétaire de séance

Le procès-verbal du 28 Juin 2017 est adopté

* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/111

OBJET : FINANCEMENT CHEMINS DE RANDONNÉES

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20170926-2017_111B-DE

Vu les statuts de la CCM et notamment son article 3 – 4° sur la protection et la mise en valeur de l'environnement, incluant la création, la gestion et l'animation [...] des chemins de randonnées (inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées – PDIPR ou schéma communautaire) ;

Vu la délibération 2016/109 du 6 décembre 2016 portant sur le financement des chemins de randonnées

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 6 juin 2017;

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSÉ :

La Commission Aménagement du Territoire a décidé de travailler sur les chemins de randonnées pour permettre un accompagnement de l'ensemble des communes du territoire.

Des courriers ont été adressés aux communes afin de solliciter leurs souhaits de chemins de randonnées sur leur commune, en cohérence avec les boucles locales.

Les retours des communes ont ainsi été formalisés sous la forme d'un schéma des itinéraires de randonnées sur le territoire communautaire (voir document cartographique joint). Cette cartographie a permis d'établir une évaluation financière du projet, qui prévoit un investissement global d'environ 248 000 €.

Suite aux différentes réunions sur les chemins de randonnées, certaines évolutions sont à prendre en compte sur les principes d'intervention.

De plus, une étude de faisabilité est lancée par la CCM pour rendre une analyse technique sur le nombre de balises et la faisabilité des parcours. Si les communes décident d'implanter plus de balises que le nombre préconisé par l'étude, le surplus restera à leur charge.

Les principes d'intervention proposés sont les suivants :

La liste des équipements pris en charge par la CCM (quantités maximales par commune) :

- 3 RIS (panneaux d'information de début de boucle)
- 3 panneaux patrimoniaux sur les informations spécifiques à chaque partie du territoire traversée par les chemins
- 1 table d'interprétation du paysage
- 2 aires de pique-nique (une aire est constituée d'une table et deux bancs)
- les panneaux et bornes directionnels nécessaires au cheminement
- les passerelles de traversée des cours d'eau, et belvédère le cas échéant

La pose des panneaux directionnels sera assurée par les communes et la pose du mobilier lourd (RIS, panneaux patrimoniaux, tables de pique-nique, passerelles, belvédères) sera assurée par la CCM, dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.



Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20170926-2017_111B-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/111

**OBJET : FINANCEMENT CHEMINS DE
RANDONNÉES**

Pour tout autre aménagement :

- La maîtrise d'ouvrage est communale.
- La CCM intervient par le biais d'un fond de concours.
- Ce fond de concours n'est éligible que pour les cheminements inscrits au schéma des itinéraires de randonnées dont le plan est annexé.

Le montant de travaux est plafonné à 25 000 € par commune pour les années 2017 à 2020.

Les principes de participation de la CCM sur la base du fonds de concours sont les suivants :

50 % du montant des opérations menées pour les itinéraires de randonnées dans la limite du plafond indiqué précédemment.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Approuve les nouvelles modalités de financement du fonds de concours ;

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer tous actes et documents ;

Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

Fait à Martillac, le 26 Septembre 2017

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement